

Réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

Présents : Catherine Martin, Daniel Vandenabeele, Stéphanie Cordonnier, Luc Demonchy, Claudine Petit, Guillaume Gamain, Louysia Lechevin, Bénédicte Prévost, Anaïs Camus, Véronique Verschueren, Patrick Boyer, Sandrine Tannière

Absents : Rodolphe Chapon ayant donné procuration à Sandrine Tannière, Christophe Burdin ayant donné procuration à Luc Demonchy, Alexandre Bonnard

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2022

2- Adoption de la nomenclature M57

Madame le Maire informe qu'actuellement la comptabilité de la commune est régie par la nomenclature budgétaire et comptable M14 et qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les communes auront l'obligation de passer à la M57 en vertu de la loi NÔTRE du 7 août 2015 (ce qui entrainera une modification des maquettes budgétaires). Le service de gestion comptable (SGC) propose, aux communes qui le souhaitent, d'anticiper ce passage afin de réduire le nombre de communes qui n'y passeront qu'en 2024.

Le passage à la M57 étant obligatoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- Anticiper le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.
- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé pour le budget principal de la commune de Tillé, à compter du 1er janvier 2023
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet susvisé.

3- Réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives nécessite, pour les communes de moins de 3500 habitants, de délibérer sur le choix des modalités de publicité de leurs décisions administratives. Cette réforme s'inscrit conjointement dans le cadre de la télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités locales (dématérialisation).

Cette réforme concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes et de modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes (délibérations, ...).

Les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à une publicité par voie numérique et sont ainsi tenues de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes :

l'affichage,

ou la publication sous forme papier,

ou la publication sous forme électronique.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes des autorités communales, ces actes (arrêtés et délibérations) sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite .

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sous forme électronique, les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et la version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur « ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour la publication des décisions administratives sous la forme électronique et de conserver l'affichage en mairie.

Madame Petit demande qui procède à l'insertion sur le site internet de la commune. Madame le Maire répond que c'est le secrétariat qui s'en charge.

4- Tarif Mer de sable

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du coût du voyage à la Mer de Sable. Le voyage en car s'élève à 715€ et les entrées au parc à 912€, soit 32€ par personne. 51 personnes ont participé dont 38 personnes de Tillé et 13 personnes extérieures à Tillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs à appliquer pour le voyage à la Mer de Sable : 17 € pour les habitants de Tillé et 32€ pour les extérieurs

5- ADTO renouvellement du contrat espaces verts

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour l'entretien des espaces verts arrive à échéance à la fin de l'année et doit être renouvelé. Une consultation auprès de 3 entreprises va être lancée par l'ADTO sous forme dématérialisée.

Le cahier des charges reprend toutes les prestations dues par l'entreprise chargée de l'entretien des espaces verts. Chaque zone est détaillée avec la superficie, le nombre de m² de pelouse, le nombre d'arbres et d'arbustes, de massifs

Ce cahier des charges va être revu en fonction des zones d'espaces verts qui peuvent être modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'entamer les démarches de renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts,
- d'autoriser la consultation auprès de 3 entreprises
- de charger l'ADTO de la procédure administrative
- d'habiliter Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Le problème des plates-bandes non entretenues par les riverains est abordé.

Monsieur Vandenebeele évoque les haies des habitations qui débordent sur les trottoirs et gênent la circulation des piétons.

Sandrine Tannière indique qu'il n'y a pas beaucoup de terre, peu de largeur et qu'il y est difficile d'y planter des végétaux

Louysia Léchevin fait observer qu'il y a un agent en moins pour l'entretien et qu'il faudrait étudier si le coût d'une entreprise est plus rentable que le coût d'un salarié.

Sandrine Tannière demande que dans le cahier des charges, la commune demande à l'ADTO de favoriser les structures d'insertion.

Madame le Maire répond qu'un devis a déjà été sollicité auprès des ESAT.

6- Centre de supervision départemental

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre l'Etat et le SMOTHD dans le prolongement de la loi sécurité globale relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux.

Pour cela, il appartient à la commune d'installer ses caméras, puis le SMOHTD

- Supervise les images issues des espaces publics 24/24h
- Aide au visionnage sur plusieurs jours en cas de besoin avec possibilité de relecture par la mairie ou la gendarmerie en cas de réquisition
- En cas d'incident, prévient immédiatement la gendarmerie
- Vérifie le bon fonctionnement des systèmes de vidéoprotection
- Remet un rapport d'intervention

L'adhésion est gratuite, 10 communes ont déjà adhéré à ce dispositif.

Un nouvel arrêté d'autorisation devra être demandé à la préfecture

Madame Petit demande ce qu'il adviendra du système actuel de vidéosurveillance et Monsieur Vandenabeele s'interroge à savoir si le dispositif se branche sur nos caméras. Madame le Maire répond que la supervision ne change rien au fonctionnement en vigueur et précise qu'en cas de problème, la réactivité est immédiate 24h/24, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Madame Petit demande dans le cas où plusieurs communes adhèrent à ce dispositif, le nombre de personnel dédié devrait augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD
- d'approuver la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition du personnel en charge du visionnage
- d'autoriser le maire à signer la convention
- d'accepter de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention

7- Fourrière animale

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil que la commune n'est plus liée à une fourrière animale, alors que c'est une obligation.

Deux fourrières animales ont été consultées

- **SACPA à Beauvais**

- 1,24 € HT par habitant soit un coût annuel de 1 559.92€
- Capture 24h/24 – pas de frais de déplacement qui sont inclus dans le prix par habitant
- Une prestation supplémentaire est proposée pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres par la Fondation CLARA et qui comprend la capture, les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants et les relâcher sur site pour un coût de 100€ par chat mâle capturé et 130€ par chat femelle capturée

- **Fourrière les Essuillets à Essuiles Saint Rimault**

Les tarifs pour 2023 ne seront connus qu'en début d'année prochaine

Les tarifs 2022 sont :

- Option A c'est la commune qui amène les animaux à la fourrière : 0,555 € par habitant soit 666,56€ avec une adhésion de 100€ =766.56 €
- Option B c'est la SPA qui vient chercher les animaux : 0,822 € par habitant soit 987,22€ plus une adhésion de 200€ 1 187€

A l'option B s'ajoute le coût du déplacement soit 140 € en journée de 9h à 17h. En dehors de ce créneau, des frais supplémentaires sont dus.

Pour la stérilisation des animaux apportés au refuge : 70 € pour un mâle et 125 € pour une femelle.

Anaïs Camus indique que certaines associations, telle que la fondation Brigitte Bardot, subventionne les communes pour que le coût soit neutre.

Madame le Maire informe que cette opération a un coût pour la commune du fait que les propriétaires de chats ne respectent pas la réglementation.

Daniel Vandenaabeele observe que concernant les chats errants et leur stérilisation, le montant risque d'être élevé compte-tenu de leur nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la SACPA et habilite Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8- Remboursement des frais de garde des enfants des élus participant aux réunions

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Etat prend en charge les frais de garde d'enfants engagés par les élus qui doivent assister aux réunions indispensables à l'exercice de leur mandat électoral (conseil municipal, organismes pour lesquels ils ont été désignés pour représenter la commune)

Le remboursement par la commune ne peut pas excéder le montant du SMIC horaire, ni le reste à charge réel, toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts pris en compte.

Madame le Maire précise que, selon les textes, les paiements des frais de garde par les élus pour leurs enfants, doivent être effectués par le biais des chèques CESU. La mairie a demandé la confirmation auprès de l'ASP, l'agence qui versera le remboursement à la commune.

Il appartient ensuite à la commune de demander à l'ASP (Agence de Services et de Paiement) le versement des remboursements effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ce principe et de fixer les modalités de remboursement à 100% pour la garde des enfants de moins de 12 ans ainsi que les pièces justificatives à fournir (facture).

9- Informations diverses

- **Réunion avec la CAB pour les places de stationnement sur le parking du gymnase**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un problème récurrent de stationnement se pose au gymnase.

Une réunion s'est déroulée avec la CAB et une étude sera réalisée pour créer des places, dans l'enceinte du gymnase, devant ou derrière, ce qui permettra de libérer des places pour le football et d'assurer la sécurité des enfants

- **Extension de l'espace cinéraire**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le nombre disponible de cavurnes et le nombre de places au columbarium s'amenuise

3 entreprises ont été contactées : SBT Columbarium qui a réalisé l'espace numéraire, Poirié et Heurtevent

La mairie est en attente de devis.

- **Agence postale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les entreprises pour la construction de l'agence postale ont été retenues.

Les travaux ont débuté le 5 octobre et devront être achevés fin novembre, tout début décembre pour que la Poste ait le temps de procéder aux installations qui leur sont propres (informatique, ...) et former aux agents communaux

Pour bénéficier de la subvention d'un montant de 60 000€, les factures devront être adressées à la poste début décembre

- **Manifestations**

La commission animation se réunit le 20/10

Madame le Maire indique les prochaines manifestations communales

- Halloween
31/10 : Défilé à 17 h et concours à 16h ouvert à tous
Jury extérieur au conseil municipal et à la population
5 personnes seront gagnantes
- Noël
4/12 : Spectacle des enfants à 14h30
- 6/12 : Distribution colis des aînés (en attente de confirmation de livraison)
- 9/12 : Marché et lancement des illuminations
Daniel Vandabeele demande si, dans le contexte actuel, les illuminations vont être allumées
Madame le Maire indique qu'elles seront éteintes à 23 heures et qu'aucun motif ne sera acheté cette année. D'autre part, une réunion avec l'électricien sera montée pour envisager les réductions de consommations d'énergie envisageables
Daniel Vandabeele suggère que les habitants soient consultés concernant les mesures d'extension de l'éclairage public la nuit.
Madame le Maire précise que le budget concernant l'éclairage public est à définir et qu'il faut également constater comment fonctionnent les caméras la nuit en cas de coupure.

- Mageek World
6/11 : La brocante de Magic World est basée sur le principe d'un échange de services matériel vidéo à l'ancienne inclut la participation des habitants de la commune.
4 manifestations par an et deux prêts de salle des fêtes sont programmés.

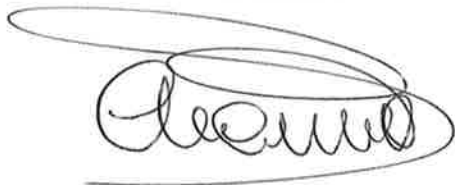
- ✓ Stéphanie Cordonnier demande si la qualité de l'air est encore mesurée, car elle a remarqué beaucoup d'odeurs et il semblerait que la cabine de mesures de l'air ne soit plus installée à Tillé.
Madame le Maire va se renseigner pour savoir où est implantée la 3^{ème}, un mail a été fait en ce sens.

- ✓ Stéphanie Cordonnier demande si les statistiques de la gendarmerie ont été communiquées comme chaque année. Madame le Maire va les demander

- ✓ Claudine Petit demande si la mairie a obtenu une réponse quant à la situation d'Alexandre Bonnart, conseiller municipal, en raison de ses absences répétées lors des réunions.
Madame le Maire précise que, seul, le Tribunal Administratif peut intervenir pour prononcer la démission d'office.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clôturé à 19h55.

Anais CAMUS
Secrétaire de séance



Catherine MARTIN
Maire

